



NATIONS  
UNIES



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2003/L.27  
10 décembre 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE  
Dix-neuvième session  
Milan, 1<sup>er</sup>-9 décembre 2003  
Point 4 b) de l'ordre du jour

**MÉCANISME FINANCIER DE LA CONVENTION**

**RAPPORT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL  
À LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

À sa dix-neuvième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander le projet de décision ci-après à la Conférence des Parties pour adoption à sa neuvième session:

**Projet de décision -/CP.9**

**Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention,

*Rappelant également* ses décisions 11/CP.1, 12/CP.1, 13/CP.1, 10/CP.2, 11/CP.2, 12/CP.2, 2/CP.4, 3/CP.4, 8/CP.5, 10/CP.5, 2/CP.7, 3/CP.7, 4/CP.7, 6/CP.7, 27/CP.7, 5/CP.8 et 6/CP.8,

*Ayant examiné* le rapport du Fonds pour l'environnement mondial<sup>1</sup> contenant des informations sur ses principales activités au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2002 au 30 juin 2003,

*Prenant note* des renseignements fournis relatifs au montant actuel des ressources financières affectées aux projets à part entière, aux projets de moyenne envergure, aux programmes de microfinancement et aux activités habilitantes dans les pays en développement,

*Prenant note également* des variations du volume d'activités des différents programmes opérationnels intervenant au fil du temps,

*Prenant note en outre* du fait qu'au cours de la période couverte par le rapport, deux des huit projets financés au titre du programme de valorisation concernaient des activités de préparation de projets relevant du programme opérationnel 7 du Fonds pour l'environnement mondial (Réduire le coût à long terme des technologies énergétiques à faible émission de gaz à effet de serre),

*Notant* les travaux en cours dans le domaine de la surveillance et de l'évaluation, de la planification stratégique, de la rationalisation du cycle des projets du Fonds pour l'environnement mondial et du calcul du surcoût,

*Accueillant avec satisfaction* le parachèvement des procédures opérationnelles pour le financement accéléré des communications nationales, sur la base des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention» (figurant dans l'annexe à la décision 17/CP.8), et l'approbation d'un projet mondial destiné à soutenir l'établissement de ces communications nationales,

*Accueillant également avec satisfaction* le soutien accru aux activités visant à renforcer les capacités tel qu'il ressort du plan d'activité du FEM pour l'exercice 05-07 («GEF Business

---

<sup>1</sup> FCCC/CP/2003/3.

Plan FY05-07») <sup>2</sup> et l'approche stratégique du Fonds pour l'environnement mondial tendant à intensifier le renforcement des capacités<sup>3</sup>, que son Conseil a approuvée en novembre 2003,

*Accueillant en outre avec satisfaction* la réussite des efforts déployés en vue de mobiliser des ressources pour le Fonds en faveur des pays les moins avancés et prenant note également de la responsabilité accrue du Fonds pour l'environnement mondial s'agissant du Fonds spécial pour les changements climatiques, conformément aux décisions 7/CP.7 et 7/CP.8,

*Notant* l'intérêt de l'approche stratégique à long terme du Fonds pour l'environnement mondial en vue de la suppression des obstacles et de la facilitation des marchés dans les domaines des technologies faisant appel à des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et la conservation de l'énergie, des technologies à faible émission de gaz à effet de serre et du transport écologiquement viable,

*Notant également* le document du Fonds pour l'environnement mondial sur un projet d'approche du FEM en matière d'adaptation («A Proposed GEF Approach to Adaptation») <sup>4</sup> et la définition d'une nouvelle priorité stratégique dans le domaine d'intervention des changements climatiques (Expérimentation d'une approche opérationnelle de l'adaptation) qui fera fond sur les liaisons – et en fera la démonstration – avec les activités relevant d'autres domaines d'intervention en élargissant les possibilités au sein de ces domaines d'intervention afin de faire la démonstration d'importantes mesures de riposte aux fins de l'adaptation,

*Notant en outre* les renseignements communiqués en réponse aux orientations fournies par la Conférence des Parties concernant l'apport d'un soutien financier aux Parties non visées à l'annexe I à la Convention aux fins du transfert de technologies,

*Prenant note* de l'information fournie au sujet des activités relatives à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation du public conformément à l'article 6 de la Convention,

---

<sup>2</sup> GEF/C.22/6 disponible à l'adresse [www.gefweb.org/Documents/Council\\_Documents/](http://www.gefweb.org/Documents/Council_Documents/).

<sup>3</sup> GEF/C.22/8 disponible à l'adresse [www.gefweb.org/Documents/Council\\_Documents/](http://www.gefweb.org/Documents/Council_Documents/).

<sup>4</sup> GEF/C.21/INF.10 disponible à l'adresse [www.gefweb.org/Documents/Council\\_Documents/](http://www.gefweb.org/Documents/Council_Documents/).

*Accueillant avec satisfaction* l'approfondissement des consultations entre le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et le secrétariat de la Convention en vue de renforcer la collaboration et d'améliorer les échanges d'informations,

1. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial d'inclure dans son rapport à la dixième session de la Conférence des Parties:

a) Des renseignements sur la mise en œuvre de l'approche stratégique tendant à intensifier le renforcement des capacités en réponse aux décisions 2/CP.7 et 3/CP.7;

b) Des renseignements sur le soutien apporté à la mise en œuvre du cadre pour des actions judicieuses et efficaces visant à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention.

-----